

STIF

Assemblée générale du 21 mai 2026
Dix-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires
et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de
souscription au profit de catégories de personnes

ALTONEO AUDIT
144, rue des Ponts de Cé
BP 70903
49009 Angers cedex 01
S.A.S. au capital de € 260 665
499 885 333 R.C.S. Laval

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de l'Ouest-atlantique

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Eolios
3, rue Louis Braille
CS 10847
35208 Rennes cedex 2
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

STIF

Assemblée générale du 21 mai 2026

Dix-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

A l'Assemblée Générale de la société STIF,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de votre société, réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission serait réservée au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- toute personne physique qui souhaite investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu au sens de l'article 199 terdecies-0-A du Code général des impôts ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger applicable dans la juridiction dont cette personne serait résidente fiscale, pour un montant de souscription individuel minimal dans la société de € 20 000 par opération, prime d'émission incluse (sous réserve de l'éligibilité de la société à ces dispositifs fiscaux) ;
- toute société ou holding d'investissement investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et souhaitant permettre à ses actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu au sens de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont les actionnaires ou associés seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimal dans la société de € 20 000 par opération, prime d'émission incluse (sous réserve de l'éligibilité de la société à ces dispositifs fiscaux) ;

- des fonds d'investissement, français ou étrangers, investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et souhaitant permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier, le cas échéant, d'une réduction de l'impôt sur le revenu au sens de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont les souscripteurs seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimal dans la société de € 20 000 par opération, prime d'émission incluse (sous réserve de l'éligibilité de la société à ces dispositifs fiscaux) ;
- des sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou organismes de placement collectif, français ou étrangers, investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance, cotées ou non, dont la capitalisation boursière n'excède pas M€ 500, en ce compris notamment les fonds communs de placement à risque (FCPR), fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), fonds d'investissement de proximité (FIP) ou structures assimilées, pour un montant de souscription individuel minimal de € 50 000 par opération, prime d'émission incluse ;
- toute personne morale de droit français ou de droit étranger exerçant une activité industrielle ou commerciale dans des secteurs similaires, connexes ou complémentaires à ceux de la société, notamment dans les domaines de la fabrication et de la commercialisation de composants métalliques, plastiques et de composants électroniques de contrôle, et/ou dans le secteur de la manutention des produits en vrac et de la gestion du fonctionnement des appareils de manutention de ces produits, et/ou dans le secteur de la fabrication et la commercialisation d'appareils de protection active et passive des biens et des personnes contre les explosions industrielles, ayant conclu ou étant sur le point de conclure avec la société un accord de partenariat technologique, scientifique, industriel ou commercial présentant un caractère stratégique ou structurant pour l'activité de la société, sans montant minimal de souscription compte tenu de la nature et de l'objet de la relation avec la société ;
- des établissements financiers, organismes publics ou parapublics, banques de développement, fonds souverains français ou européens, ou toute institution rattachée à l'Union européenne, susceptibles d'apporter des financements aux petites et moyennes entreprises, y compris lorsque ces financements peuvent comprendre tout ou partie d'un investissement en fonds propres ou en valeurs mobilières donnant accès au capital social, sans montant minimal de souscription compte tenu de leur qualité d'investisseurs professionnels ;
- de dirigeants mandataires sociaux, administrateurs et/ou salariés cadres de la société souscrivant concomitamment à une ou plusieurs émissions réalisées au profit des catégories de bénéficiaires visées ci-dessus, dans un objectif d'association au développement de la société, sans montant minimal de souscription spécifique ;
- des prestataires de services d'investissement, investisseurs qualifiés ou membres d'un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier et du point e) de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, ou toute personne répondant à des critères équivalents en droit étranger, dans les limites autorisées par la réglementation applicable.

Ce montant pourra être augmenté de 15 % dans les conditions prévues à la dix-neuvième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Angers et Rennes, le 30 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

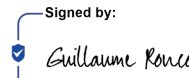
ALTONEO AUDIT

Signé par :

A5C799D428F74A3...

Julien Malcoste

ERNST & YOUNG Audit

Signed by:


Guillaume Ronco